

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane

Commune d'Évian-les-Bains

Présidente

M. LACROIX Gaston
M. COLOMER Gérard
MME VIOLLAND Anne-Cécile
M. BOURON Jean-René
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. BURNET Jacques
MME GIGUELAY Elisabeth
M. GOBBER Renato
M. GILLET Bruno

Commune de Publier
Commune de Bonnevaux
Commune de Neuvécelle
Commune de Larringes
Commune d'Abondance
Commune de Lugrin
Commune de Publier
Commune de Champanges (arrivé à 14h48 - point 5)
Commune de Saint-Paul-en-Chablais

Vice-Présidents

M. GATEAU Henri
MME DUTRUEL Annie
M. HYVERT Alain
M. RICHARD Claude
MME SONNOIS Marie-Claire
M. MICHOUX Max
M. PELOSSE Jean-Luc
M. RUDYK Georges
M. MAXIT Bernard
MME AMADIO Chantal
MME BALAIN Anne-Marie
M. DAGAND Jean-Marc
MME PERROT Brigitte
M. CHESSEL Pascal
MME ESCOUBES Pascale
M. VUADENS André
M. MAGNIN Daniel
Mme DUVAND Florence
MME VANDERBRECHT Patricia
MME MOREL Sophie
MME GIRARD Marie-Pierre
M. BOCHATON Christophe
MME LUGRIN Sonia

Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Publier
Commune de Neuvécelle
Commune de Larringes
Commune de Bernex
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Féternes
Commune de Publier
Commune de la Chapelle d'Abondance (arrivé à 15h06 - point 14)
Commune d'Évian-les-Bains
Commune d'Abondance
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune de Marin
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Lugrin
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Féternes
Commune de Publier
Commune de Vinzier
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Meillerie

Conseillers
Communautaires

M. MEDORI Ange

Commune de Vacheresse

Suppléant

Absents excusés

M. BENED Régis
MME MAXIT Monique
M. RUFFET Christian
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie
M. BUFFET Michel
MME TEDETTI Evelyne
MME DELOT Corinne
MME VIOLLAZ Viviane
MME DUCRET Marie-Claire
M. RUBIN Nicolas
M. JACQUIER Pierre-André
MME PFLIEGER Géraldine
MME BOUCHÉ-BOURGEOIS Nolwen
MME SAITER Caroline
M. BOZONNET Justin

Commune de Thollon-les-Mémises
Commune de Châtel
Commune de Neuvécelle
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Chevenoz
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Novel
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Châtel
Commune de Bernex
Commune de Saint-Gingolph
Commune de Lugrin
Commune de Marin
Commune d'Évian-les-Bains

donne pouvoir à J. LEI
donne pouvoir à G. COLOMER
donne pouvoir à A-C. VIOLLAND
donne pouvoir à D. MAGNIN

donne pouvoir à B. GILLET
donne pouvoir à B. MAXIT
donne pouvoir à M-C. SONNOIS

donne pouvoir à P. CHESSEL
donne pouvoir à F. DUVAND

Nombre de conseillers communautaires présents jusqu'au point 4 : 32, puis 33 à partir du point 5 (arrivée de M Renato GOBBER) et 34 à partir du point 14 (arrivée de M Bernard MAXIT)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers communautaires votants jusqu'au point 4 : 40, puis 41 à partir du point 5 (arrivée de M Renato GOBBER), et 43 à partir du point 14 (arrivée de M Bernard MAXIT porteur du pouvoir de Nicolas RUBIN)

Secrétaire de Séance : Sonia LUGRIN

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 14h30 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Jacques BURNET, maire de Lugrin, pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

Elle invite Mme Sonia LUGRIN, secrétaire de séance, à procéder à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum est constaté.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 16 octobre 2019 _____	4
2. Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2019 _____	4
FINANCES _____	4
3. Pertes sur créances irrécouvrables -Budget Primitif 2019-Budget Principal, Budget Annexe « Assainissement » et Budget annexe « Déchets » _____	4
4. Budget Primitif 2019-Assainissement-Décision Modificative N°3 _____	5
5. Budget Primitif 2019-Tri et déchets-Décision Modificative N°1 _____	6
6. Indemnités de conseil alloué au comptable pour son appui à la gestion budgétaire et comptable de la CCPEVA-Exercice 2019 _____	7
7. Ouverture du quart des crédits d'investissement-Exercice 2020 _____	8
8. Savoir-nager – année 2019 _____	9
FONCTION PUBLIQUE _____	10
9. Modification du tableau des effectifs – création de deux emplois permanents _____	10
10. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74) _____	10
11. Validation de l'organigramme _____	11
GESTION DES DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF _____	12
12. Approbation du Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier _____	12
SERVICES A LA POPULATION _____	13
13. Association <i>Arts et Musiques Eclectiques</i> – demande de subvention _____	13
COMMANDE PUBLIQUE _____	13
14. BÂTIMENTS - Nettoyage des locaux appartenant à la CCPEVA _____	13
15. DECHETS - Prestation de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des 4 déchetteries intercommunales _____	15
ÉCONOMIE _____	17
16. Projet de bail à construction avec les Etablissements BUGNON – Parc d'activité des Vignes Rouges à Publier _____	17
17. Demandes de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la fruitière de Vinzier _____	17
ENVIRONNEMENT _____	18
18. GEOPARK : Plan de sensibilisation _____	18

MOBILITÉ _____ **19**

19. Transport à la demande : évolution des zones du territoire et des tarifs (voir détails en annexe) 19

SENTIERS _____ **20**

20. Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien des sentiers PDIPR pour l'année 2019 _____ 20

21. Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute Savoie pour des travaux sur itinéraire PDIPR _____ 21

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 16 octobre 2019

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 16 octobre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 16 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2019 à 14h30

Mme Josiane LEI informe le conseil communautaire que la prochaine séance, en date du 19 décembre, se tiendra dans la salle polyvalente de Vinzier.

FINANCES

3. Pertes sur créances irrécouvrables -Budget Primitif 2019-Budget Principal, Budget Annexe « Assainissement » et Budget annexe « Déchets »

Conformément aux dispositions prévues dans les instructions budgétaires et comptables qui régissent la CCPEVA, le comptable a transmis une liste de créances pour lesquelles il n'a pu obtenir, après poursuites, le recouvrement, et ce en raison soit :

- D'un montant inférieur au seuil des poursuites (30€) ;
- De la disparition des débiteurs (personnes décédées sans succession, adresse inconnue suite à des recherches infructueuses).

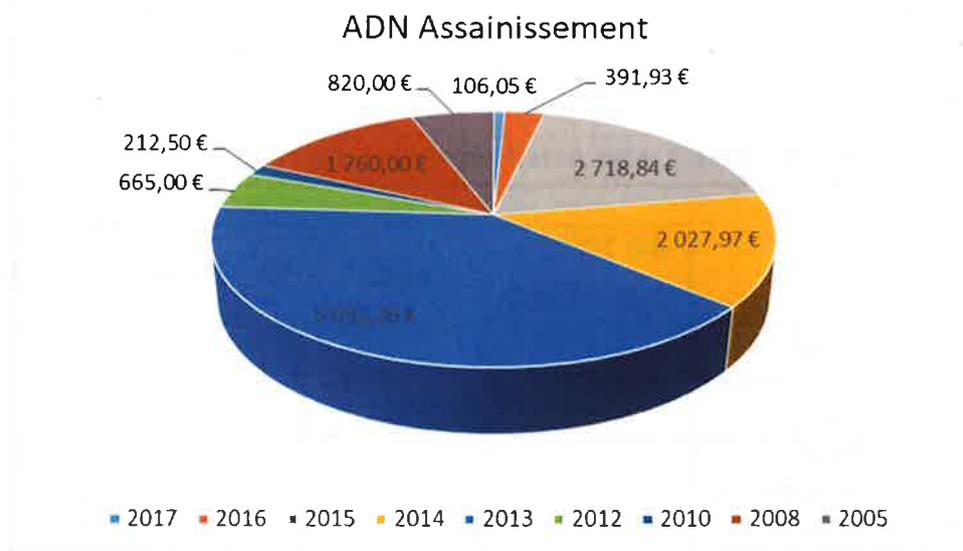
La procédure d'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables mais elle ne vaut pas remise de dette. Ainsi, en cas de recouvrements perçus après la prise de cette délibération, les recettes seront inscrites en recettes exceptionnelles aux exercices des budgets qui verront le retour des sommes dues.

Budget Principal

Le montant proposé des admissions en non-valeur est de 274,46€. Il s'agit de créances remontant à 2009, 2010, 2011 et 2013. Quatre sont d'un montant inférieur à 25 € et les deux dernières s'élèvent respectivement à 100 € et 119,30 €.

Budget annexe « Assainissement »

Le montant proposé des admissions en non-valeur est de 14 394,65€. La répartition par exercice est présentée dans le graphique ci-dessous :



Sur 93 créances présentées, 92 sont inférieures à 1 000 € et 49 inférieures à 100 €. 90 concernent des particuliers, 67 des redevances d'assainissement. 90 créances sont présentées car les poursuites ont été sans effet.

Budget annexe « Déchets »

Le montant proposé des admissions en non-valeur est de 2 347,55 €. Sur 40 créances concernées, 39 sont antérieures ou de l'exercice 2013. 35 sont strictement inférieures à 100 € et 5 comprises entre 100 et 1 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les montants des recouvrements présentés en admission en non-valeur, à savoir :**
 - o **Budget principal : 274,46€**
 - o **Budget annexe « Assainissement » : 14 394,65 €**
 - o **Budget annexe « Déchets » : 2 347,55 €**

- **APPROUVE le paiement de ces dépenses aux chapitres 65 nature 6541 de chacun des budgets concernés pour l'exercice 2019.**

Interventions et débats :

Patricia VANDERBRECHT demande s'il s'agit de redevances ou de factures de diagnostics.

Lionel. RAVIER répond qu'il s'agit des redevances de raccordement à l'assainissement collectif.

4. Budget Primitif 2019-Assainissement-Décision Modificative N°3

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'exercice 2019, il est nécessaire de prévoir des ajustements de crédits au chapitre 011 « charges à caractère général » et 65 « autres charges de gestion courantes ».

Ainsi, diverses fournitures chimiques mais aussi du fuel nécessitent un abondement de crédits de 25 000 €. De plus, afin d'assurer les réparations sur les réseaux jusqu'à la fin de l'année et éviter de ne pouvoir répondre aux demandes, un abondement de 55 000 € est proposé sur le compte « Entretien et réparations des réseaux ».

Au chapitre 65, afin de permettre le paiement notamment des admissions en non-valeur et d'assurer la fin d'année 2019, il convient d'abonder le chapitre de 35 000 €.

Ces nouvelles dépenses s'équilibrent par des recettes plus importantes que prévues au chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes », notamment des PFAC (participations au financement de

l'assainissement collectif dites « droits de branchement »), qui peuvent ainsi être augmentées de 115 000 €

Le tableau ci-dessous résume les transferts de crédits réalisés entre les chapitres :

CCPEVA BUDGET ASSAINISSEMENT DM N°3					
			BP 2019 + DM1+DM2	DM3	BP 2019 après DM3
Dépenses de Fonctionnement	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 374 400,00 €	80 000,00 €	1 454 400,00 €
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	1 822 000,00 €	35 000,00 €	1 857 000,00 €
Recettes de Fonctionnement	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	305 400,00 €	115 000,00 €	420 400,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE en section de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits**
 - **Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : 1 454 400€**
 - **Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 1 857 000€**
 - **Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 420 400€.**

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire joint en pièce jointe.

M. Renato GOBBER intègre la séance à 14h48. Le nombre de membres présents est ramené à 33 et le nombre de votants à 41.

5. Budget Primitif 2019-Tri et déchets-Décision Modificative N°1

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'exercice 2019, il est nécessaire de prévoir des ajustements de crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes ».

En effet, afin de permettre le paiement des admissions en non-valeur et d'assurer la fin d'année 2019, il convient d'abonder le chapitre de 7 600 €.

Ces nouvelles dépenses s'équilibrent par une baisse équivalente des prévisions du chapitre 042 « Opérations de transfert entre sections » (fonctionnement) ainsi que des chapitres 040 « Opérations de transfert entre sections » (investissement) et du chapitre 21 « Immobilisation corporelles ».

Le tableau ci-dessous résume les transferts de crédits réalisés entre les chapitres :

CCPEVA BUDGET DECHETS DM N°1

			BP 2019	DM1	BP 2019 après DM1
Dépenses de Fonctionnement	65	Charges de gestion courante	716 000,00 €	7 600,00 €	723 600,00 €
	042	Opérations de transfert entre sections	467 600,00 €	-7 600,00 €	460 000,00 €
Recettes d'investissement					
	040	Opérations de transfert entre sections	467 600,00 €	-7 600,00 €	460 000,00 €
Dépenses d'investissement					
	21	Immobilisations corporelles	2 046 740,64 €	-7 600,00 €	2 039 140,64 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE en section de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits**
 - **Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 723 600 €**
 - **Au chapitre 042 « Opérations de transfert entre sections » : 460 000 €**
- **VALIDE en section d'investissement les nouvelles inscriptions de crédits :**
 - **Au chapitre 040 « Opérations de transfert entre sections » : 460 000 €**
 - **Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 2 039 140,64€**

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire joint en pièce jointe.

6. Indemnités de conseil alloué au comptable pour son appui à la gestion budgétaire et comptable de la CCPEVA-Exercice 2019

Les dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et un arrêté du 16 décembre 1983 précisent les conditions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur pour les collectivités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 donne un cadre à l'indemnité de conseil qui s'applique aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de

l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Pour l'année 2018, le conseil communautaire s'était prononcé pour le versement d'une indemnité plafond de 2 117,16 € bruts avec un taux applicable au plafond de l'indemnité de 50%. Il est rappelé que l'indemnité plafond de l'exercice 2018 n'avait été calculée que sur 7 mois de l'année, M. DEPEYRE remplaçant Mme STALMACH à compter du 1^{er} juin 2018.

Pour l'exercice 2019, le montant plafond de l'indemnité brute pouvant être versée au receveur est de 4 522,73 €, montant plafond auquel il convient d'appliquer un taux en fonction des sollicitations faites auprès du percepteur.

Le conseil communautaire, par 32 voix pour, 6 voix contre (Daniel MAGNIN porteur du pouvoir d'Annie EYMOND DIT GRIFFON, Gérard COLOMER porteur du pouvoir de Monique MAXIT, Jean-Marc DAGAND et Georges RUDYK) et 3 abstentions (Pascale ESCOUBES, Alain HYVERT et Annie DUTRUEL),

- **APPROUVE le versement d'une indemnité de conseil au bénéfice du percepteur, M. Yves DEPEYRE, pour l'exercice 2019 ;**
- **FIXE un taux de 50% à appliquer au montant maximum de 4 522,73 € bruts.**

Interventions et débats :

Daniel MAGNIN demande si le percepteur a effectivement été sollicité par la CCPEVA, en dehors de ses attributions habituelles, pour justifier cette demande d'indemnité.

Cédric LEHUÉDÉ répond qu'il l'a été effectivement au moment de l'élaboration du budget 2019, en particulier pour des conseils spécifiques sur les budgets des zones d'activités économiques qui sont en comptabilité en compte de stock.

7. Ouverture du quart des crédits d'investissement-Exercice 2020

Dans l'attente du vote du budget, l'article L 1612-1 du CGCT permet au président de liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été précédemment autorisée par le conseil qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Dans le cadre de cette disposition et afin de ne pas retarder les investissements courants, il est proposé d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements suivantes, au titre du budget 2020, et ce dans les limites indiquées ci-dessous :

Budgets	Chapitres budgétaires	Crédits ouverts 2019	1/4 des crédits ouverts avant vote du BP 2020
Principal	20- Immobilisations incorporelles	528 136,46 €	132 034,12 €
	204- Subventions d'équipement versées	2 818 960,60 €	704 740,15 €
	21- Immobilisations corporelles	1 737 139,52 €	434 284,88 €
	23- Immobilisations en cours	2 631 100,00 €	657 775,00 €
Assainissement	20- Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
	21- Immobilisations corporelles	2 019 876,85 €	504 969,21 €
	23- Immobilisations en cours	7 079 437,74 €	1 769 859,44 €
Déchets	21- Immobilisations corporelles	2 046 740,64 €	511 685,16 €
	23- Immobilisations en cours	30 000,00 €	7 500,00 €
Méthaniseur	20- Immobilisations incorporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
	21- Immobilisations corporelles	115 019,00 €	28 754,75 €
Bâtiments d'activités économiques	23- Immobilisations en cours	293 490,00 €	73 372,50 €

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Présidente, dans le respect de l'article L.1612-1 du CGCT, à liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2020, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessus.**

8. Savoir-nager – année 2019

Par délibération du 20 octobre 2017, la CCPEVA avait approuvé la mise en place sur 3 ans d'un dispositif de soutien à l'enseignement de la natation en milieu scolaire, sous la forme d'un versement aux communes disposant de centres aquatiques utilisés à cet effet.

Le conseil communautaire avait délibéré pour en déterminer les conditions.

A partir des données financières transmises par les communes et des spécificités de chaque centre aquatique, un soutien par enfant de 180 € avait été retenu pour les centres nautiques couverts, de Publier et Châtel, et de 60 € par enfant pour le centre nautique d'Evian (ouvert une partie de l'année).

Les conventions passées avec les communes précisent que le financement de la CCPEVA est revu chaque année en fonction de l'évolution du nombre de scolaires enregistrés dans les centres aquatiques, tout en restant dans un plafond de 320 000 €.

Voici le détail des chiffres présentés par les communes disposant d'un centre aquatique, ainsi que la proposition de participation de la CCPEVA pour 2019.

	centre nautique	Nb ELEVES	prise en charge/élève	prise en charge théorique	prise en charge réelle (plafonnée à 320 000 €)
2017	PUBLIER	1 153	180 €	207 540 €	207 540 €
	EVIAN	573	60 €	34 380 €	34 380 €
	CHATEL	431	180 €	77 580 €	77 580 €
	TOTAL	2 157		319 500 €	319 500 €
2018	PUBLIER	1 106	180 €	199 080 €	199 080 €
	EVIAN	793	60 €	47 580 €	39 990 €
	CHATEL	472	180 €	84 960 €	80 717 €
	TOTAL	2 371		331 620 €	319 787 €
2019	PUBLIER	1 122	180 €	201 960 €	200 000 €
	EVIAN	738	60 €	44 280 €	37 000 €
	CHATEL	492	180 €	88 560 €	83 000 €
	TOTAL	2 352		334 800 €	320 000 €

L'application des montants de 180 € et 60 € par élève conduirait à un dépassement de l'enveloppe plafond définie de 320 000 €. Conformément à la convention signée avec les communes pour rester dans la limite donnée, il est proposé, comme cela avait été le cas en 2018, d'atténuer les évolutions constatées avec l'année n-1, ce qui aboutirait à la répartition suivante :

- Publier : 200 000 €
- Evian-les-Bains : 37 000 €
- Châtel : 83 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les versements de la CCPEVA aux communes disposant d'un centre aquatique, au titre de l'année 2019, comme suit :**
 - o **Publier : 200 000 €**
 - o **Evian-les-Bains : 37 000 €**
 - o **Châtel : 83 000 €.**

FONCTION PUBLIQUE

9. Modification du tableau des effectifs – création de deux emplois permanents

Deux emplois, actuellement pourvus sur des renforcements temporaires d'activités, correspondent à des besoins permanents.

- Chef d'équipe sentiers

La CCPEVA assure en régie l'entretien des sentiers de randonnée. Le chef d'équipe « sentiers » encadre les saisonniers.

De plus, dans le cadre de la réalisation du schéma directeur de la randonnée sur tout le territoire de la CCPEVA, en lien avec le département de la Haute-Savoie, un programme d'actions pluriannuel sur 5 ans devra être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le poste est ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, poste de catégorie C à temps complet.

- Assistant ressources humaines

Par délibération en date du 16 octobre 2019, la CCPEVA a approuvé la création d'un poste à temps complet de directeur du service Eau potable, en vue du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2021.

Outre le recrutement d'un directeur au service Eau potable, 16 agents communaux travaillant à 100% sur la compétence seront transférés à la CCEPVA au 1^{er} janvier 2021, ainsi qu'une quinzaine d'agents mis à disposition par le biais de conventions de mise à disposition de personnel avec les communes concernées. Ce travail de préparation va nécessiter un suivi important au niveau du service « ressources humaines » sur toute l'année 2020.

Afin de préparer l'arrivée de ces nouveaux agents et de palier à la surcharge de travail liée à la prise de compétence à venir, il apparaît nécessaire de pérenniser un poste d'assistant ressources humaines.

Le poste est ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, poste de catégorie C à temps complet.

Le conseil communautaire, par 40 voix pour et une abstention de Max MICHOUUD :

- **ACCEPTE la création d'un emploi permanent à temps complet de chef d'équipe sentiers, au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C ;**
- **ACCEPTE la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante ressources humaines, au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C ;**
- **MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.**

10. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74)

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019. La collectivité avait souscrit pour le compte de ses agents via le CDG74 à une convention de participation avec Intériale.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Par délibération en date du 24 janvier 2019, le conseil communautaire a décidé de se joindre à cette procédure de mise en concurrence. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions. Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis favorable du comité technique en date du 5 novembre courant, il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation financière de la collectivité à 20 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance pour les agents travaillant en horaires discontinus bénéficiant des tickets restaurant, et à 40 euros par agent et par mois pour les agents travaillant en horaires continus ne bénéficiant pas des tickets restaurant.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 6 ans ;**
- **PREND ACTE des conditions d'adhésion fixées par la convention ;**
- **FIXE le montant de la participation financière de la collectivité à 20 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance pour les agents travaillant en horaires discontinus bénéficiant des tickets restaurant, et à 40 euros par agent et par mois pour les agents travaillant en horaires continus ne bénéficiant pas des tickets restaurant ;**
- **APPROUVER le versement mensuel de la participation financière :**
 - o **aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,**
 - o **aux agents contractuels de droit public ou privé recrutés sur un emploi permanent ou recrutés sur un emploi non permanent sur un contrat d'une durée minimale de 6 mois ;**
 - o **aux agents contractuels de droit public ou privé recrutés sur un emploi non permanent employés de manière continue depuis au moins 6 mois ;****qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74 ;**
- **APPROUVE la modulation de la participation en fonction du temps de travail de l'agent (temps non complet, temps partiel, passage à demi-traitement) ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Interventions et débats :

Max MICHOUUD demande le montant de cette prise en charge pour la CCPEVA.

Cédric LEHUÉDÉ répond que le montant précis sera communiqué dans le compte-rendu (hors séance, le montant de la prise en charge par la CCPEVA a été précisé et s'élève à 8 626,73 €). De plus, il précise que tous les agents ne prennent pas cette prévoyance.

Anne-Cécile VIOLLAND ajoute qu'il ne s'agit pas là d'une dépense supplémentaire, la participation de la CCPEVA étant proposée dans la continuité de l'année précédente.

11. Validation de l'organigramme

Par délibération en date du 9 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé l'organigramme provisoire de la collectivité. Vu les modifications apportées dans les services depuis 2017 : prise de compétences, départs d'agents, recrutements, et mutations internes, l'organigramme doit être mis à jour.

Aussi, et sous réserve de l'avis favorable du comité technique du 5 novembre 2019, il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'organigramme des services de la CCPEVA tel que présenté ci-joint.

Cet organigramme a reçu un avis favorable du comité technique réuni le mardi 5 novembre 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'organigramme des services de la CCPEVA tel que présenté ci-joint.**

Interventions et débats :

Mme Sophie MOREL s'interroge sur le poste de responsable « Pays d'Art et d'Histoire, mobilité et Tourisme ». Elle se demande s'il n'y a pas un doublon par rapport au fait que l'OT-PEVA dispose d'un directeur.

Josiane LEI répond que non, la responsable Pays d'Art et d'Histoire, mobilité et tourisme fait le lien entre la CCPEVA et l'OT-PEVA, en particulier sur le suivi de la convention d'objectifs et de moyens. De plus, elle participe aux comités de direction de l'OT-PEVA.

Bruno GILLET précise que certaines attributions de la CCPEVA concernent le tourisme mais ne relèvent pas de l'OT-PEVA.

GESTION DES DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF

12. Approbation du Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-Mobilier

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017, fixe, pour la nouvelle période (2018-2023), les nouveaux objectifs suivants :

- 40% de taux de collecte séparée (en proportion des quantités mises sur le marché),
- 90% de taux de valorisation des DEA collectés séparément,
- 50% de réutilisation et de recyclage.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été ré-agréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-Mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018. Dans ce cadre, la CCPEVA a bénéficié de la somme de 52 581,4€.

Il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat : **le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU)**, pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et les collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par *Eco-Mobilier* sur le territoire de la CCPEVA, ainsi que le versement à la CCPEVA des soutiens financiers correspondant aux tonnages de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-Mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Contrat Territorial pour le Mobilier Usager pour la période 2019-2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat CTMU avec l'éco organisme Eco-mobilier.

SERVICES A LA POPULATION

13. Association Arts et Musiques Eclectiques – demande de subvention

A l'occasion de l'académie musicale d'Evian l'association Arts et Musiques Eclectiques d'Evian-les-Bains a renouvelé l'organisation d'actions mises en place depuis plusieurs années, en liaison avec les écoles de musique du territoire.

Parmi les actions proposées, le stage « La Musique Autrement » est ouvert à l'ensemble des élèves de 1^{er} cycle des écoles du territoire. Pendant deux jours, 40 jeunes musiciens du territoire ont bénéficié de l'enseignement de professeurs expérimentés, et se sont produits, souvent pour la première fois, en orchestre sur la place Charles de Gaulle à Evian.

L'académie musicale d'Evian s'adresse à l'ensemble des élèves du territoire.

Sur 242 participants à au moins un des pôles de l'académie musicale (dont le stage « la Musique Autrement »), 122 étaient issus du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, en provenance des différentes communes du territoire : Abondance, Vacheresse, St Gingolph, Chevenoz, Larringes, Féternes, Marin, Vinzier, Bernex, Champanges, Lugrin, Maxilly, Thollon, Saint Paul, Neuvecelle, Publier, Evian.

Le budget s'élève à environ 200 000 €

Un soutien de 3 000 € avait été attribué par la CCPEVA l'an passé.

Il est proposé de renouveler ce soutien pour un montant identique à 2018.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention de 3 000 € de la CCPEVA à l'association *Art et musiques éclectiques* pour l'académie musicale d'Evian 2019.

M. Bernard MAXIT, porteur du pouvoir de M. Nicolas RUBIN, intègre la séance à 15h07. Le nombre de présents est ramené à 34 et le nombre de votants à 43.

COMMANDE PUBLIQUE

14. BÂTIMENTS - Nettoyage des locaux appartenant à la CCPEVA

La présente délibération concerne la validation du choix d'attribution de la CAO et l'autorisation de signature des lots n°1, 2, 3 et 5 du marché de nettoyage des locaux appartenant à la CCPEVA ainsi que la déclaration sans suite pour infructuosité du lot n°4.

Une consultation allotie (5 lots), a été passée sans minimum ni maximum de commande annuelle pour des prestations de nettoyage des locaux appartenant à la CCPEVA.

La durée de la première période démarre à compter de la date de notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3 années scolaires. La durée maximale du contrat pourra s'échelonner jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande.

Chacun des lots, ci-dessous, fait l'objet d'un accord-cadre unique :

Lot(s)	Désignation
01	Nettoyage et entretien des bureaux de la CCPEVA
02	Nettoyage et entretien du gymnase des VERDANNES
03	Nettoyage et entretien du gymnase du GAVOT
04	Nettoyage et entretien du gymnase d'ABONDANCE
05	Nettoyage et entretien des vestiaires des agents à CHAMPANGES, des locaux de supervision sur les step de FETERNES et BERNEX

Date d'envoi à publication le 20/08/19 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 25/09/19 à 12h00.

Vu les offres reçues :

Lot n°1 :

- NTA Nettoyage Professionnel – 74000 Annecy,
- Haute Nettoyage savoie – 74130 Bonneville

Lot n°2 :

- NHM Plus Entreprise – 74200 Vongy,
- Haute Nettoyage savoie – 74130 Bonneville

Lot n°3 :

- NTA Nettoyage Professionnel – 74000 Annecy

Lot n°4 :

Aucune offre reçue

Lot n°5 :

- NTA Nettoyage Professionnel – 74000 Annecy

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Prix des prestations : 50%
- 2- Valeur technique (*dont 5 sous-critères*) : 50%

La C.A.O. du 22/10/19 valablement convoquée le 10/10/2019 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : entreprise HAUTE NETTOYAGE SAVOIE - 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 6 545,00 € HT
- Lot n° 2 : entreprise HAUTE NETTOYAGE SAVOIE - 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 26 206,00 € HT
- Lot n° 3 : entreprise NTA NETTOYAGE PROFESSIONNEL - 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 21 236,00 € HT
- Lot n° 5 : entreprise NTA NETTOYAGE PROFESSIONNEL - 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 4 907,00 € HT

Elle a également émis un avis favorable pour déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n° 4 « nettoyage et entretien du gymnase d'Abondance » car aucune offre n'a été reçue pour ce lot. Elle propose de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique (aux conditions initiales du marché inchangées).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE la décision d'attribution par la CAO des offres s'exécutant sur la base des prix des Bordereau des Prix Unitaires des lots :**
 - lot 1 : HAUTE NETTOYAGE SAVOIE
 - lot 2 : HAUTE NETTOYAGE SAVOIE
 - lot 3 : NTA NETTOYAGE PROFESSIONNEL
 - lot 5 : NTA NETTOYAGE PROFESSIONNEL
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les quatre accords-cadres ci-dessus concernant le nettoyage des locaux appartenant à la CCPEVA ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir ;**
- **DECLARE SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE le lot n°4 « nettoyage et entretien du gymnase d'Abondance » et de poursuivre avec un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.**

Interventions et débats :

Daniel MAGNIN demande si aucune entreprise locale n'avait répondu.

Gérard COLOMER répond que ce n'est effectivement pas le cas et que les marchés publics, avec les seuils, empêchent souvent les entreprises locales de candidater. La négociation directe permettra de consulter les entreprises du territoire.

15. DECHETS - Prestation de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des 4 déchetteries intercommunales

La présente délibération concerne la validation des choix de la CAO d'attribution du lot n°01 et de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité du lot n°02

Une consultation allotie (2 lots), a été passée sans minimum ni maximum de commande annuelle pour des prestations de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des 4 déchetteries intercommunales.

D'une première période allant à compter de sa date de notification jusqu'au 17/10/2020, l'accord-cadre sera trois fois annuellement renouvelable sans dépasser la date limite du 17/10/2023.

Lancé selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande, chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre unique :

Lot(s)	Désignation
01	Déchetteries de Champanges et Bernex
02	Déchetteries de Lugrin et Vinzier

Date d'envoi à publication le 22/07/19 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 30/08/19 à 12h00.

Vu les offres reçues :

Lot n°01 :

- CSP – 74890 Brenthonne
- ORTEC Environnement – 74200 Thonon,
- FLASH AUTO SARL – 74550 Orcier.

Lot n°02 :

- ORTEC Environnement – 74200 Thonon,
- FLASH AUTO SARL – 74550 Orcier.

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 3- Prix des prestations : 50%
- 4- Valeur technique (dont sous-critères) : 40%
- 5- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

La C.A.O. du 22/10/19 valablement convoquée le 10/10/2019 a :

- Attribué le lot n°01 à l'entreprise CSP – 74, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (ayant servi à la comparaison des offres) de : 50 713 € HT
- Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°02, seules des offres irrégulières et inacceptables ayant été déposées.

En effet, l'offre d'Ortec Environnement a été déclarée irrégulière sur la base de l'article L2152-2 du Code de la commande publique car notamment non conforme aux modalités formelles du cahier des charges (par mail du 14/10/19 l'entreprise souhaitait par ailleurs modifier son offre financière pendant l'analyse des offres).

L'offre de Flash Auto Sarl a été jugée inacceptable conformément à l'article L2152-3 du Code de la commande publique : « le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ».

Il est précisé au Conseil Communautaire que les prix proposés par la société Flash Auto Sarl sont très différents de ceux appliqués actuellement, la CCPEVA n'a donc commis aucune erreur d'appréciation.

En référence à l'alinéa 6 de l'article R2124-3 du Code de la commande publique, une nouvelle procédure avec négociation pourrait être organisée avec l'entreprise Flash Auto Sarl qui est la seule à avoir présenté une offre conforme aux exigences relatives aux modalités formelles de l'appel d'offres. Il est à noter que les conditions initiales du marché ne seraient pas substantiellement modifiées.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE la décision d'attribution par la CAO du lot n°01 s'exécutant sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires à l'entreprise CSP – 74, sur la base d'un montant utilisé pour l'analyse de l'offre de 50 713,00 €HT ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer cet accord-cadre du lot n°01 ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir ;**
- **APPROUVE la décision de la CAO de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°02 et de poursuivre en procédure avec négociation avec la société Flash Auto Sarl.**

Interventions et débats :

Pascale ESCOUBES constate que la négociation ne porte qu'avec FLASHAUTO et en demande la raison.

Jean-René BOURON répond que l'autre candidat ne répondait pas au cahier des charges alors que FLASHAUTO oui, mais avec des prix trop élevés.

Daniel MAGNIN demande si le cahier des charges a été revu ou s'il est toujours identique à l'ancien.

Jean-René BOURON répond que le cahier des charges a été revu.

ÉCONOMIE

16. Projet de bail à construction avec les Etablissements BUGNON – Parc d'activité des Vignes Rouges à Publier

Suite à la délibération du 13 septembre 2019 approuvant les conditions générales du bail à construction (prix, durée, surface) pour l'implantation de la SARL Etablissements Bugnon au sein du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, le conseil communautaire doit se prononcer sur le projet d'acte en tant que tel.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de bail à construction avec la SARL Etablissements BUGNON ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la promesse de bail à construction et l'acte authentique du bail, ainsi que tous les documents relatifs à ce bail.**

Interventions et débats :

Pascale ESCOUBES s'étonne de ne pas voir de délai limite de construction indiqué. Elle demande si on laisse le maximum réglementaire qui est de 5 ans ou si on le limite.

Gaston LACROIX répond qu'il sera de deux ans et qu'il sera bien intégré dans le bail à construction.

Pascale ESCOUBES constate qu'il n'y a aucune référence à des performances énergétiques.

Maxence DENAVIT précise que les discussions sont en cours avec la société et que le règlement de zone prévoit bien des exigences de performances énergétiques.

17. Demandes de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la fruitière de Vinzier

Par délibération du 19 février 2018, la CCPEVA avait approuvé le projet, de rénovation du site de la fruitière de Vinzier pour permettre l'installation d'une fromagerie à reblochons. La même délibération avait permis d'approuver l'acquisition du bâtiment de la fruitière qui a été réalisée courant 2019.

La DETR 2020 ouvre l'éligibilité des actions financées à la réhabilitation de friches à vocation économique. Il pourrait ainsi être sollicité une subvention auprès des services de l'Etat.

Le projet va dans le sens du maintien d'une activité agricole sur le territoire tout en réhabilitant un bâtiment qui n'est plus exploité.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Achat bâtiment	315 000	DETR	500 000	27,94%
Gros œuvre et second œuvre	1 256 400	Région (CAR)	59 531	3,33%
Local effluents	72 000	Département	178 900	10,00%
Honoraires (11%)	146 124	Autofinancement	1 051 093	58,74%
TOTAL	1 789 524	TOTAL	1 789 524	100,00%

La DETR plafonnant les dépenses éligibles à 1 M €, il est proposé de ne retenir que le gros œuvre et le second œuvre comme poste de dépense à présenter, ce qui donnerait le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Achat bâtiment		DETR	500 000	50,00%
Gros œuvre et second œuvre	1 000 000	Région (CAR)	59 531	5,95%
Local effluents		Département	178 900	17,89%
Honoraires (11%)		Autofinancement	261 569	26,16%
TOTAL	1 000 000	TOTAL	1 000 000	100,00%

Le conseil communautaire à l'unanimité moins l'abstention de Georges RUDIK :

- **APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2020, pour un montant de 500 000 €, soit un taux de 50% d'une dépense éligible de 1 M € ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches en application de la présente délibération.**

Interventions et débats :

Claude RICHARD demande si une convention a été établie entre les différents acteurs pour définir les engagements moraux et financiers de chacun.

Gaston LACROIX répond que la CCPEVA a acheté et rénovera le bâtiment, et que les occupants s'occuperont des aménagements intérieurs. Il précise que l'annuité de l'emprunt sera remboursée par le montant de la location.

Olivier DESCLAUX précise que le fruitier s'est engagé par écrit auprès de la CCPEVA sur ce projet.

Cédric LEHUÉDÉ ajoute qu'il y aura un contrat de location avec les occupants et que ce contrat sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme Pascale ESCOUBES demande si la CCPEVA pourra disposer de Fonds Européens.

Cédric LEHUÉDÉ répond que la partie bâtiment –qui est à la charge de la CCPEVA- n'est pas éligible mais que les équipements productifs et aménagement intérieurs, qui seront pris en charge par l'occupant, le seront.

ENVIRONNEMENT

18. GEOPARK : Plan de sensibilisation

Le SIAC porte le label « Geopark mondial UNESCO » pour l'ensemble du territoire Chablais. A ce titre, il a sollicité le Département dans le cadre des ENS pour un accompagnement financier des actions de sensibilisation pour les 5 prochaines années. Les actions retenues portent sur 5 axes :

- Renforcer les connaissances et la sensibilisation du grand public,
- Conforter l'offre pédagogique pour les scolaires
- Améliorer la lisibilité du caractère exceptionnel du Chablais auprès des publics
- Développer une offre découverte du patrimoine
- Assurer la qualité de l'accueil des sites

La maîtrise d'ouvrage de ces actions est assurée à 80% par le SIAC, mais **les animations sur les sites ENS sont portées par l'EPCI** concerné, comme cela a été validé en groupe de travail Geopark au SIAC.

Actions de sensibilisation :

	Maîtrise d'ouvrage SIAC	Autres maîtrises d'ouvrages (ONF, EPCI, Associations)	Subvention prévisionnelle du Département à 80 %
1 - Renforcer les connaissances et sensibiliser le grand public	171 800,00	0	137 440,00
2 - Conforter l'offre pédagogique auprès des scolaires	82 500,00	0	66 000,00
3 - Améliorer la lisibilité du caractère exceptionnel du Chablais auprès des acteurs locaux, habitants et visiteurs	106 000,00	43 900,00	119 920,00
4 - Développer une offre de découverte valorisant les patrimoines	28 700,00	9 600,00	30 640,00
5 - Assurer la qualité de l'accueil Geopark	32 490,00	0	25 992,00
TOTAL ELIGIBLE	421 490,00	53 500,00	379 992,00
	474 990,00 € TTC		

Les actions dont la maîtrise d'ouvrage seront assurées par la CCPEVA sont les suivantes :
Action 4.1 « Poursuivre une programmation de sorties-découverte sur les géosites ENS (hors Semaine du Geopark) », sur la période 2019-2022 pour un montant prévisionnel de 3 000 € TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage par la CCPEVA de l'action 4.1 et le budget proposé ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de l'action 4.1, notamment la demande de financement pluriannuelle auprès du département.

Interventions et débats :

Patricia VANDERBRECHT demande où en est l'entretien du mobilier des Géopark car dans son secteur, il y a du mobilier à réparer et il y aura une évaluation du Géopark en 2020. Elle ajoute que les responsabilités de qui doit prendre en charge quoi ne lui semblent pas clairement établies.

Gérard COLOMER répond que la CCPEVA doit prendre en charge la rénovation du mobilier et que les communes assurent l'entretien des abords. Il ajoute qu'un inventaire du mobilier a été fait par le SIAC qui doit veiller à la bonne cohérence et harmonisation du mobilier et définir les réponses aux besoins de réparation. La CCPEVA reprendra contact avec le SIAC sur cette question.

MOBILITÉ

19. Transport à la demande : évolution des zones du territoire et des tarifs (voir détails en annexe)

La CCPEVA a été interpellée sur le tarif du PtiBus pour les clients de Neuvecelle qui paient 3,50 € pour se rendre à Evian contre 1,50 € pour une provenance de Marin, Publier et Evian.

De plus, la tarification des lignes urbaines est de 1,10 € sur Evian, Publier, Marin, Neuvecelle et Maxilly et ce tarif de 1,10 € s'appliquera sur la zone de Thonon-Evian à partir du 15 décembre.

Il convient donc de réfléchir à l'évolution des tarifs.

Deux hypothèses sont proposées pour faire évoluer le TAD :

1/ Zone 1 < 10 km à 1,50 € et Zone 2 > 10 km à 3,50 € (même tarif pour les carnets de 10).

2/ Pas de zonage avec une augmentation à 2 € le trajet, 15 € le carnet de 10.

Le bureau réuni le 18 octobre 2019 a émis un avis favorable sur l'hypothèse 2.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression du zonage ;**
- **MODIFIE la grille tarifaire pour la porter à un tarif de 2 € le trajet et 15 € le carnet de 10.**

Interventions et débats :

Pascale ESCOUBES fait remonter que beaucoup de personnes âgées se plaignent que le personnel n'est parfois pas assez avenant, voire serviable avec elles. Il ne s'agit pas d'un service de transport classique et on est en droit d'attendre de la part du conducteur une aide aux personnes âgées, en particulier pour monter et descendre du véhicule.

Jacques BURNET répond qu'effectivement une personne n'était pas suffisamment courtoise et serviable envers les personnes âgées et que ce point a été remonté auprès du prestataire AIT pour régler cette situation.

Jacques BURNET invite les élus à le solliciter, si suite à cette action, la qualité de service n'était toujours pas au rendez-vous.

SENTIERS

20. Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'entretien des sentiers PDIPR pour l'année 2019

Les collectivités ont encore la possibilité de percevoir une aide financière pour le suivi et l'entretien de leurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans l'attente de l'approbation des schémas directeurs de randonnée. Ces subventions sont attribuées pour 1 an et pour un montant de 66 € par kilomètre pour les sentiers entretenus dans l'année.

Une subvention de 20 790 € a été accordée en avril 2019 à la CCPEVA pour l'entretien réalisé sur le Pays d'Evian et la vallée d'Abondance en 2018.

Le schéma directeur de la randonnée étant actuellement en cours de finalisation, il est possible pour la CCPEVA de solliciter une nouvelle fois le Département afin de bénéficier de l'aide pour l'entretien réalisé en 2019.

Sur le territoire de la CCPEVA, les kilomètres de sentiers inscrits au PDIPR et entretenus en 2019 sont identiques à ceux de 2017, ils représentent 315 km de sentiers qui peuvent faire l'objet d'un soutien financier auprès du Département, soit une aide de 20 790 €.

La liste des sentiers concernés, les travaux réalisés et les plans de charges pour l'année 2019 sont présentés en annexe du présent document de séance.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les travaux réalisés et le plan de financement de l'entretien réalisé en 2019 sur le territoire de la CCPEVA ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour renouveler d'une année la convention d'entretien et de balisage des sentiers inscrits au PDIPR, afin d'obtenir une aide de 20 790 € pour l'année 2019.**

Interventions et débats :

Max MICHOUUD demande si un contrôle du travail est effectué.

Gérard COLOMER répond que le responsable du service fait des contrôles. Il indique qu'il fait lui-même aussi des contrôles sur site avec les agents. De plus, les bureaux d'informations touristiques font remonter rapidement l'état des sentiers en cas de soucis.

21. Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute Savoie pour des travaux sur itinéraire PDIPR

La CCPEVA a réalisé en 2019 des travaux importants de sécurisation sur des itinéraires PDIPR de son territoire, très fréquentés.

Les travaux concernés sont les suivants :

- GR5 (Saint Gingolph) : sécurisations d'urgence d'une ravine en mai et juin suite à deux éboulements, pour un montant de 8 550 € HT ;
 - GRP du littoral du Léman (Marin) : sécurisation au niveau du pont de Vongy courant juillet pour permettre le passage de la glissière de sécurité routière pour un montant de 1 527,50 € HT ;
 - Remise en état de trois mains courantes (Abondance et La Chapelle d'Abondance) réalisées de mai à juillet : Col du Serpentin (boucle d'Arvouin et Tour des Portes du Soleil), Versant nord de la Raille (Tour pédestre des Portes du Soleil), sous les chalets de Tavaneuse (Tour du Roc de Tavaneuse) pour un montant total de 1 854 € HT.
- Soit un montant total de travaux sur sentiers PDIPR de 11 931,50 € HT.

L'ensemble de ces travaux a été à ce jour réalisé et permet d'assurer la sécurité suffisante des promeneurs.

Une demande de subvention a déjà été adressée au Département le 08/07/2019. Afin d'obtenir son déblocage, il convient que le conseil communautaire délibère sur cette demande afin d'obtenir une aide de 70% sur sentier de type GR5/GRP (SID1) et 50% sur les autres sentiers inscrits au PDIPR (SID2).

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande de subvention auprès du conseil départemental en vue d'un soutien financier sur le montant total du coût de ces travaux ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à déposer un dossier de subvention et à solliciter le Conseil départemental de Haute-Savoie pour un montant de dépenses de 11 931,50 € HT.**

Interventions et débats :

Bernard MAXIT demande où en sont les travaux sur les chemins à la Chapelle d'Abondance., suite à un éboulement. Gérard COLOMER répond qu'il s'agit d'une portion de travaux effectués par la commune et qu'a priori les travaux ont été effectués.

Bernard MAXIT répond que ce n'est pas le cas.

Gérard COLOMER s'en étonne sachant qu'il avait demandé à ce que cela soit fait. Il indique qu'il va vérifier avec les services.

QUESTIONS DIVERSES

22. Cambriolages des déchetteries

M. Daniel MAGNIN fait état de cambriolages constatés à la déchetterie de Lugrin et souhaite savoir ce qui est prévu pour lutter contre les dégradations faites contre les déchetteries. Il s'interroge à cet effet aux sommes qui ont dû être déboursées en réparation et estime qu'un dispositif de vidéo-surveillance mériterait d'être mis en place.

Jean-René BOURON répond que l'efficacité de la vidéo surveillance est plus que relative, indépendamment des contraintes réglementaires qu'un tel dispositif nécessite, en particulier lorsqu'il s'agit de filmer des portions de voie publique. Il est facile pour des cambrioleurs de masquer leur visage et de laisser leurs véhicules en dehors du champ de vision des caméras surveillance

Cédric LEHUÉDÉ répond que les services ont pris la mesure du problème de cambriolage des déchetteries et que des contacts sont en cours auprès d'autres collectivités pour voir quelles mesures ont pu être prises par ailleurs pour lutter contre ces cambriolages. La plupart des déchetteries sont soumises à des cambriolages et il est intéressant de faire des retours d'expériences.

Pascale ESCOUBES estime que la vidéo-surveillance n'a jamais empêché ce type de cambriolage ; tout au plus, elle a pu aider à l'élucidation d'affaires.

Anne-Cécile VIOLLAND demande si la Région subventionne toujours la vidéo surveillance, ce à quoi Florence DUVAND répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 15h45 en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 14h30 à VINZIER.

Le secrétaire de Séance
Sonia LUGRIN



La Présidente
Josiane LEI

